



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni dans la salle 4, sous la présidence de Madame Laurence AUDIBERT, doyenne des membres présents du conseil municipal,

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **18/03/2026**  
Présents : **27**  
Votants : **27**

### **ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Henri AUBERT, Martine MARCHAL, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Gaëlle TREMPONT, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Eric DERIVRY, Nathalie PEREIRA FORDELONE, Christophe PRUDHOMME.

### **ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :** NÉANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BARDERO a été désignée pour remplir cette fonction elle a accepté.

### **DELIBERATION N° 2026-009 : ELECTIONS DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONSIDERANT l'installation des conseillers municipaux le 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT l'appel de candidatures,

CONSIDERANT que pour constituer le bureau, le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Monsieur Mattéo DA SILVA MATOS et Madame Betty FOULON.

CANDIDAT : Arnaud BRUNET

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants et enveloppes trouvées dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 6
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- Arnaud BRUNET: **21 voix**

Monsieur Arnaud BRUNET ayant obtenu la majorité absolue **a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 22 mars 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Maire,



  
Laurence AUDIBERT

*Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois*